

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 04 décembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 21.

Date de la convocation : 27/11/2023

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de MME TAMBORINI Christine), MME CONDOMINES MAUREL Nadine, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIE Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAoui Nawal, MME MALAQUIN Héléne (Procuration de M. BOUCHON Christophe), M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel.

Date d'affichage : 27/11/2023

Absents excusés : M. BOUCHON Christophe (Procuration à MME MALAQUIN Héléne), MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. DUFOUR Thierry), M. De LAGARDE Vincent, M. COSQUER Cyril, MME DUBOIS Océane, MME VERGNES Brigitte.

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME COBOURG Monique.

N° DEL2023-53 : Désaffectation et déclassement de délaissés de voirie Lieudit Mézard.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés en 2022 sur la RD 612 permettant l'aménagement d'un « tourne à gauche » vers le chemin de Saint Geniès et le chemin de la Brugue.

L'emprise de ce projet empiétait sur des parcelles appartenant à M. Estampe, sises lieudit Mézard et lieudit Saint Genies.

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement, il a été convenu l'achat des parcelles à M. Estampe ainsi que la cession des délaissés de voirie, issus de ce nouveau découpage, à M. Estampe, dont les plans sont joints en annexe de la présente délibération.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- **Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141 ;
- **Considérant** que les délaissés de voirie résultent de l'aménagement du « tourne à gauche » sur la RD 612 ;
- **Considérant** que les délaissés de voirie lieudit Mézard n'ont pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation des délaissés de voirie situés lieudit Mézard conformément aux plans joints en annexe de la présente délibération ;
- **CONSTATER** le déclassement du domaine public desdits délaissés de voirie pour qu'ils relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Monique COBOURG



Le Maire

Thierry DUFOUR

